

Statuts de l'association

1. Nom

AADMIE, Association d'Aide et de Défense des Mineurs Isolés Etrangers – RESF 16

2. Objet

« Promouvoir les droits des mineurs isolés étrangers dans le respect des droits fondamentaux et de la Convention des Droits de l'Enfant »

L'association intervient prioritairement à Angoulême et son district, elle a vocation à intervenir sur l'ensemble du département de par sa spécificité.

Elle agit dans le respect des compétences et des responsabilités des collectivités, organismes publics, des associations et des individus membres.

3. Siège social

Le siège social est fixé à l'adresse de la Maison des Peuples et de la Paix, 50 rue Hergé 16000 Angoulême.

4. Durée

L'association est à durée illimitée.

5. Composition

L'association se compose d'adhérents à jour de leur cotisation annuelle, dans le respect des statuts de l'association.

Elle peut comprendre également des membres associés.

6. Admission / Radiation

L'association est ouverte à tous sans condition ni distinction.

La qualité d'adhésion se perd par :

la démission

le décès

la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation annuelle ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et /ou par écrit.

7. Ressources

- cotisations
- dons
- subventions de l'Etat, de la région, du département et tout autre organisme public
- sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association
- toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires

8. Assemblée générale ordinaire

Elle comprend tous les membres de l'association ; seuls ont droit de vote les membres à jour de leurs cotisations.

Elle se réunit une fois par an, à une date et avec un ordre du jour fixé par le Conseil d'

Administration.

Les convocations sont envoyées quinze jours à l'avance et indiquent l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés par les adhérents présents et représentés. Chaque adhérent pouvant être porteur d'un maximum de deux procurations. Le scrutin a lieu à main levée ou à bulletin secret à la demande d'au moins un des adhérents.

L'assemblée générale :

- approuve le rapport sur l'activité de l'association
- approuve les comptes et la gestion par l'administrateur ou l'administratrice, représentée par un membre bureau collégial
- vote le budget prévisionnel
- fixe le montant des cotisations
- élit ou révoque le Conseil d'Administration
- propose les orientations de l'association tant sur les objectifs que sur le fonctionnement

Les décisions sont prise à la majorité qualifiée des deux tiers des adhérents présents et représentés.

9. Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire se réunit à la demande
du bureau collégial
ou
du Conseil d'Administration
ou
d'un tiers des adhérents de l'association

L'AG extraordinaire se réunit uniquement pour modification des statuts ou dissolution de l'association.

En cas de dissolution prononcée par l'AG extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle ci pour procéder aux opérations de liquidation. L'actif, s'il y a lieu, est dévolu par cette assemblée à une ou plusieurs associations, conformément aux dispositions de la loi du 1er Juillet 1901.

Les modalités de convocation sont identiques que l'AG ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

10. Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se compose de 6 personnes minimum, élues pour 3 ans, renouvelable par tiers tous les ans.

Le Conseil d'Administration, élargi à tous les membres, se réunit une fois par mois.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Conseil d'Administration.

11. Bureau

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, un bureau collégial.

12. Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Il est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts.